

Compte-rendu

Du Conseil communautaire

Lundi 13 décembre 2021

à 19h

A la salle des forgerons à Apprieu

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021.....	3	AD455, 489, 490, 465, 466, 467, 468 à Apprieu – Espace commercial Bièvre Dauphine.....	7
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	5.3 Développement économique : vente EPFL – communauté de communes de Bièvre pour les parcelles AN 192, 285, 243 et 244 à Apprieu – Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3.....	8
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	8
3.1 Marchés publics : attribution et autorisation de signature des marchés publics de services d'assurances pour la communauté de communes de Bièvre Est.....	3	6.1 Cycle de l'eau : adoption des tarifs du service Eau Potable 2022.....	8
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	4	6.2 Cycle de l'eau : adoption des tarifs du service Assainissement Collectif 2022.....	9
4.1 Finances : rapport quinquennal 2016-2020 sur l'évolution des attributions de compensation.....	4	6.3 Cycle de l'eau : adoption des Tarifs SPANC 2022... 	10
4.2 Finances : décision modificative n°4 budget Assainissement.....	5	7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	12
4.3 Finances : décision modificative n°2 budget SPANC	5	7.1 Ordures ménagères : montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2022, et tarifs de déchèteries.....	12
4.4 Finances : Décision modificative n°4 budget Eau.....	6	7.2 Ordures ménagères : renouvellement de la convention avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des déchets verts.....	12
4.5 Finances : remise gracieuse et apurement du déficit de la régie de recettes de la crèche de Renage.....	6	8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	13
5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....	7	9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	14
5.1 Développement économique : adhésion au plan local de conservation des espèces patrimoniales en plaine de Bièvre et du Liers.....	7	10. INFORMATIONS.....	15
5.2 Développement économique : vente EPFL - communauté de communes de Bièvre pour les parcelles		11. QUESTIONS DIVERSES.....	15

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 4

Absents : 3

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yaves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Pascale PRUVOST, André UGNON, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à Pierre BOZON

Pascal GERBERT GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie BRUN-BUISSON

Lydie MONNET a donné pouvoir à Roger BAYOT

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Dominique ROYBON

TITULAIRES ABSENTS : Cyrille MADINIER, Ingrid SANFILIPPO, Gilles RULLIÈRE.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 4 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 22 novembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique ROYBON, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Adoptée.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : attribution et autorisation de signature des marchés publics de services d'assurances pour la communauté de communes de Bièvre Est

Rapporteur : Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique issus de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire ;

- Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2021 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement de ses marchés d'assurances. Les besoins de la collectivité ont été décomposés en 4 lots distincts :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Les marchés sont passés pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La consultation a été effectuée sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert alloti. La publication a été faite le 22 septembre 2021 pour une remise des plis le 25 octobre 2021 à 12h.

Dans ce cadre, les offres suivantes ont été reçues dans les délais :

- Lot 1 : 2 offres (SMACL et CABINET PILLIOT / VHV) ;
- Lot 2 : 3 offres (GROUPAMA, SMACL, CABINET PNAS / AREAS) ;
- Lot 3 : 3 offres (GROUPAMA, SMACL, CABINET PILLIOT / GREAT LAKES) ;
- Lot 4 : 3 offres (GROUPAMA, SMACL, CABINET PILLIOT / MALJ).

Sur la base des critères définis au règlement de consultation, et de l'analyse proposée par le cabinet Arima Consultants Associés, assistant à la maîtrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 novembre 2021, a retenu :

- Pour le lot 1, l'offre de la société SMACL pour la solution alternative franchise à 5 000 € pour un montant total annuel de 19 759,64 € TTC (18 220,80 € HT) ;
- Pour le lot 2, l'offre de la société SMACL pour la solution de base, la prestation supplémentaire n°1 (protection juridique) et la prestation supplémentaire n°2 (RCAE) pour un montant total annuel de 8 554,42 € TTC (7 815,80 € HT) ;
- Pour le lot 3, l'offre de la société SMACL pour la solution de base et la prestation supplémentaire n°1 (bris de machine) pour un montant total annuel de 13 639,11 € TTC (11 149,04 € HT) ;
- Pour le lot 4, l'offre de la société SMACL pour la solution base pour un montant total annuel de 482,77 € TTC (435,00 € HT).

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2021, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes (lot 1) à la société SMACL, pour la solution alternative franchise à 5 000 €, pour un montant total de 19 759,64 € TTC (18 220,80 € HT) par an et pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'attribuer le marché d'assurance des responsabilités et des risques annexes (lot 2) à la société SMACL, pour la solution de base, la PSE n°1 (la protection juridique) et la PSE n°2 (RCAE), pour un montant total de 8 554,42 € TTC (7 815,80 € HT) par an, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'attribuer le marché d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes (lot 3) à la société SMACL, pour la solution de base et la PSE n°1 (Bris machine), pour un montant total de 13 639,11 € TTC (11 149,04 € HT) par an, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'attribuer le marché d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot 4) à la société SMA-CL, pour la solution de base, pour un montant total de 482,77 € TTC (435,00 € HT) par an, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les marchés ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : rapport quinquennal 2016-2020 sur l'évolution des attributions de compensation

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI) ;

- Vu le rapport quinquennal sur les attributions de compensation adressé par courriel aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021 ;

Conformément aux dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020. Ce rapport présente les évolutions des attributions de compensation de Bièvre Est au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à la communauté de communes sur la période 2016-2020.

Le montant des attributions de compensation versées aux communes par la communauté de communes de Bièvre Est est de 3 209 783 € au 1^{er} janvier 2019.

Sa variation est principalement liée aux transferts de compétences en lien avec les évolutions statutaires de la communauté de communes de Bièvre Est (prise de compétence eau et assainissement notamment).

Le Rapport quinquennal sur les attributions de compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport quinquennal 2016-2020 sur l'évolution des attributions de compensation ;
- De prendre acte du débat qui s'en est suivi ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : décision modificative n°4 budget Assainissement

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M49 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster certains comptes budgétaires afin de permettre la réalisation de travaux de branchement eaux usées qui ne peuvent attendre le prochain budget.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés			
Nature 1641 - Emprunts	18 000,00		Réajustement capital suite à nouvel emprunt
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 217532 – Réseaux d'assainissement	100 000,00		Travaux urgents de branchement d'eaux usées
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
Nature 2315 - Installations, matériel et outillages techniques	-118 000,00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le réajustement des crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : décision modificative n°2 budget SPANC

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M49 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster certains comptes budgétaires afin de permettre le mandatement de certaines écritures d'apurement des comptes.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 65 – Charges de gestion courante			
Nature 6541 – Perte sur créances irrécouvrables	500,00		Créances irrécouvrables
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	-500,00		Pour réajustement de crédits
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le réajustement des crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : Décision modificative n°4 budget Eau

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu la nomenclature budgétaire M49 ;
- Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2021 ;

Cette décision modificative a pour objet de réajuster certains comptes budgétaires afin de permettre le mandatement de certaines écritures d'apurement des comptes.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 65 – Charges de gestion courante			
Nature 6541 – Perte sur créances irrécouvrables	200,00		Créances irrécouvrables
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
Nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	-200,00		Pour réajustement de crédits
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le réajustement des crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : remise gracieuse et apurement du déficit de la régie de recettes de la crèche de Renage

Rapporteur : Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés ;
- Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant que suite au vol commis le 19 février 2013 d'un montant total de 30 euros en numéraire de la régie de recettes de la crèche de Renage,

Considérant qu'au regard du caractère accidentel de ce vol et en l'absence de possibilités de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction,

Considérant qu'il convient de combler le déficit de la régie à hauteur de 30,00 euros,

Il convient d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Florence Charat, régisseur de recettes de la crèche de Renage à l'époque de l'infraction, pour un montant de 30,00 euros.

La charge financière de 30,00 euros sera imputée au compte 6718.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la crèche de Renage ;
- D'imputer cette charge financière au compte 6718 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : adhésion au plan local de conservation des espèces patrimoniales en plaine de Bièvre et du Liers

Rapporteur : Jérôme Croce, Vice-président

Point ajourné.

5.2 Développement économique : vente EPFL - communauté de communes de Bièvre pour les parcelles AD455, 489, 490, 465, 466, 467, 468 à Apprieu – Espace commercial Bièvre Dauphine

Rapporteur : Jérôme Croce, Vice-président

- Vu la convention d'opération n°01/15 et son avenant entre l'EPFL et Bièvre Est ;
- Vu l'avis favorable des domaines (demande envoyée le 4 novembre 2021)

La communauté de communes de Bièvre Est a travaillé sur le projet d'extension de l'espace commercial de l'espace économique Bièvre Dauphine sur la commune d'Apprieu. Les différentes études ont amené à une réduction du périmètre opérationnel de l'extension. Ainsi les parcelles AD465, 466, 467 et 468 sont désormais classées en zone A au PLUi, et donc hors périmètre du projet et par conséquent hors de la convention d'opération. Ces parcelles, d'une superficie totale de 7 920 m² et estimées à 84 506,40 € HT, présentent l'intérêt pour Bièvre Est d'accueillir des compensations environnementales dans le cadre du projet du parc d'activités industriel PABD3.

De plus, les parcelles AD 455, 489 et 490, d'une superficie de 5 848 m² et estimées à 62 398,16 € HT, sises en aval de ce projet sont rachetées par Bièvre Est et resteront propriété de la communauté de communes pour notamment y recevoir des aménagements tels qu'une voie verte, un espace de vie, etc.

Conformément à la convention d'opération, les parcelles AD 465, 466, 467, 468, 455, 489 et 490 doivent sortir du portage. Elles représentent un total de 13 768 m² et sont estimées à 146 904,56 € HT.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AD465, 466, 467 et 468 à Apprieu d'environ 7 920 m² au prix estimé de 84 506,40 € HT à l'EPFL-Dauphiné conformément à la convention d'opération N°01/15 ;
- Dire que les dépenses seront inscrites au budget annexe Zones Économiques ;
- D'autoriser l'acquisition des parcelles AD455, 489, 490 à Apprieu, d'environ 5 848 m² au prix estimé de 62 398,16 € HT à l'EPFL-Dauphiné conformément à la convention d'opération N°01/15 ;
- Dire que les dépenses seront inscrites au budget annexe Zones Économiques ;
- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Développement économique : vente EPFL – communauté de communes de Bièvre pour les parcelles AN 192, 285, 243 et 244 à Apprieu – Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3

Rapporteur : Jérôme Croce, Vice-président

- Vu la convention d'opération n°02/15 et son avenant entre l'EPFL et Bièvre Est ;
- Sous réserve de l'avis favorable des domaines (demande envoyée le 4 novembre 2021) ;

La communauté de communes de Bièvre Est a travaillé sur le projet d'extension du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu.

Les différentes études ont amené à une réduction du périmètre opérationnel de l'extension de 45 ha à 39 ha, puis à 19,5 ha. Ainsi les parcelles AN 192, 285, 243 et 244 sont désormais classées en zone A au PLUi et situées hors du périmètre du projet et par conséquent hors de la convention d'opération.

Elles présentent l'intérêt pour Bièvre Est d'accueillir des compensations environnementales dans le cadre du projet du Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3.

Les parcelles AN 192, 285, 243 et 244 représentent 18 962 m² et sont estimées à 98 981,64 €HT frais de portage inclus.

Les dépenses seront inscrites au budget annexe Zones Économiques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles AN 192, 285, 243 et 244 à Apprieu d'environ 18 962 m² au prix de 98 981,64 € HT à l'EPFL-Dauphiné, conformément à la convention d'opération n°02/15 ;
- Dire que les dépenses seront inscrites au budget annexe Zones Économiques ;
- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : adoption des tarifs du service Eau Potable 2022

Rapporteur : Philippe Charlety, Vice-président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Stratégie – Planification du Territoire - Cycle de l'Eau du 13 octobre 2021 ;

Faisant suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement, Bièvre Est a élaboré son schéma directeur d'eau potable et le programme pluriannuel d'investissement associé.

Ce programme établi sur une période de 10 ans (2021-2031), pour un montant de plus de 19 M€ est axé principalement sur :

- le renouvellement des réseaux et des ouvrages – 11 M € ;
- la restructuration des réseaux pour garantir des pressions acceptables pour l'utilisateur – 2,3 M € ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable, par la réalisation d'interconnexion des réseaux – 2,7 M € ;
- le maintien et la préservation de la qualité des ressources – 1,5 M € ;
- des actions permettant la sécurisation et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages – 1,5 M €.

Afin de financer ce programme pluriannuel à la fois ambitieux et vertueux, conduisant à une rationalisation de l'utilisation de la ressource naturelle, il est nécessaire de ré-évaluer le prix du service. Un travail a été mené en commission depuis plusieurs mois afin d'évaluer, sur la base d'hypothèses financières raisonnables (endettement limité à 10 ans, recours prioritaire à l'autofinancement, emprunt à 2 % sur 20 ans, prise en compte des subventions déjà attribuées...), l'impact financier de ces investissements. Il en ressort une augmentation moyenne nécessaire des recettes perçues de 2,33 % pour financer ce programme. Afin de limiter l'impact pour l'utilisateur et assurer un équilibre entre les différents profils et catégories d'utilisateurs, le scénario le plus favorable prévoit :

- la diminution du montant de la part fixe ;

- le remplacement du système tarifaire à 3 tranches au profit d'un tarif unique au m³ quelque que soit la consommation ;
- un tarif unique proche du tarif de la tranche médiane actuelle.

Dans ce scénario, l'augmentation moyenne pour l'utilisateur serait limitée à 0,95 % par an, tout profil confondu.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants pour le service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Part fixe : 60 € HT ;
- Part variable : 1,34 € HT / m³.

A ces tarifs se rajouteront la TVA 5,5 %, ainsi que les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse qui en détermine les taux chaque année :

- redevance pour pollution d'origine domestique : 0,28 € HT / m³ ;
- redevance prélèvement sur la ressource : 0,046 € HT / m³.

Enfin, les modalités d'application des redevances restent inchangées :

- Part fixe :
 - une part fixe par logement à charge du locataire/propriétaire occupant,
 - une part fixe pour l'ensemble immobilier à charge du bailleur/propriétaire.
- Facturation des consommations à partir des compteurs individuels ;
- Facturation de la consommation enregistrée au compteur général après déduction des consommations relevées sur les compteurs individuels, à charge du gestionnaire de l'ensemble immobilier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - Part fixe : 60 € HT,
 - Part variable : 1,34 € HT / m³.
- De maintenir les modalités d'application des tarifs telles que prévues dans la délibération initiale de vote des tarifs n°2017-12-28 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Cycle de l'eau : adoption des tarifs du service Assainissement Collectif 2022

Rapporteur : Philippe Charley, Vice-président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Stratégie – Planification du Territoire - Cycle de l'Eau du 13 octobre 2021 ;

Faisant suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement, Bièvre Est a élaboré son schéma directeur d'eau potable et le programme pluriannuel d'investissement associé.

Ce programme établi sur une période de 15 ans (2020-2035), pour un montant de plus de 14 M € est axé principalement sur :

- la réhabilitation des stations d'épuration du territoire, y compris la construction de réseaux de transfert pour les ouvrages inter-communaux – 7 M € ;
- la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées unitaires – 4 M € ;
- le renouvellement des réseaux d'assainissement, y compris métrologie et autosurveillance – 2 M € ;
- des actions permettant la sécurisation et le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages – 1 M €.

Afin de financer ce programme pluriannuel permettant de répondre aux objectifs de développement du territoire fixés par le PLUi, il est nécessaire de ré-évaluer le prix du service. Un travail a été mené en commission depuis plusieurs mois afin d'évaluer, sur la base d'hypothèses financières raisonnables (endettement limité à 10 ans, recours prioritaire à l'autofinancement, emprunt à 2 % sur 20 ans, prise en compte des subventions déjà attribuées...), l'impact financier de ces investissements. Il en ressort une augmentation moyenne nécessaire des recettes perçues de 19,22 % pour financer ce programme. Afin de limiter l'impact pour l'utilisateur et assurer un équilibre entre les différents profils et catégories d'utilisateurs, le scénario le plus favorable prévoit :

- la diminution du montant de la part fixe ;

- le remplacement du système tarifaire à 3 tranches au profit d'un tarif unique au m³ quelque que soit la consommation ;
- un tarif unique proche du tarif de la tranche médiane actuelle.

Dans ce scénario, l'augmentation moyenne pour l'usager serait limitée à 2,25 % par an, tout profil confondu.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivant pour le service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 :

- Part fixe : 40 € HT ;
- Part variable : 1,43 € HT / m³.

A ces tarifs se rajouteront la TVA 10 %, ainsi que les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse qui en détermine les taux chaque année :

- redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0,16 € HT / m³.

Enfin, les modalités d'application des redevances restent inchangées :

- Part fixe :
 - une part fixe par logement à charge du locataire/propriétaire occupant,
 - une part fixe pour l'ensemble immobilier à charge du bailleur/propriétaire.
- Facturation des consommations à partir des compteurs individuels ;
- Facturation de la consommation enregistrée au compteur général après déduction des consommations relevées sur les compteurs individuels, à charge du gestionnaire de l'ensemble immobilier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs pour le service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 :
 - Part fixe : 40 € HT,
 - Part variable : 1,43 € HT / m³.
- De maintenir les modalités d'application des tarifs telles que prévues dans la délibération initiale de vote des tarifs n°2017-12-28 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.3 Cycle de l'eau : adoption des Tarifs SPANC 2022

Rapporteur : Philippe Charley, Vice-président

- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des eaux en date du 30 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Stratégie – Planification du Territoire - Cycle de l'Eau du 13 octobre 2021 ;

La collectivité doit fixer chaque année les montants des redevances applicables aux usagers pour les prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Au regard des résultats budgétaires antérieurs, il est proposé de ne pas modifier les montants de la redevance, pour les contrôles décrits ci-dessous :

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix (1) € HT ⁽²⁾	Prix (1) € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
BI, B2, B3 Article 24-2 du règlement	<p>Contrôle périodique de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'existence, le bon fonctionnement, l'entretien d'une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation <p>Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est</p>	145,45	160,00	Le titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut le propriétaire de l'immeuble. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	<p>Installation conforme</p> <p>Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : 160/8 = 20 € TTC/an</p> <p>Installation non conforme sans impact environnementaux et/ou sanitaires</p> <p>Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : 160/6 = 26,65 € TTC/an</p>

Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes		Prix (1) € HT⁽²⁾	Prix (1) € TTC	Personne redevable	Modalité de recouvrement
	établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.				Installation non conforme avec impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : 160/4 = 40 € TTC/an
B4 Article 24-2 du règlement	Contrôle dans le cadre d'une vente <i>Pour les usagers :</i> - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année du contrôle, - qui relèvent finalement de l'assainissement collectif.	60,00	66,00	Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet	
A1 Article 24-1 du règlement	Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires	140,19	154,21	Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé	Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation
A2 Article 24-1 du règlement	Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.	46,73	51,40		
Article 24-3 du règlement	Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs	46,73	51,40	La personne concernée par le contrôle correspondant	Une fois par an
Article 29 du règlement	Taux de majoration - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC			100 %	

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs du SPANC proposés avec une application au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Ordures ménagères : montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2022, et tarifs de déchèteries

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2022, ainsi que les tarifs de déchèterie comme suit :

Pour les particuliers

	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
2022	176 €	280 €	326 €

Pour les professionnels

		1 collecte / semaine
2022	Coût annuel Par unités de 120 Litres	326 €

Pour les communes et Bièvre Est

		1 collecte / semaine
2022	Coût annuel Par unités de 120 Litres	326 €

Accès déchèteries pour les particuliers

		Particulier extérieur Au territoire
2022	Forfait 10 passages prépayés	100 €

		Particulier du territoire
2022	Au delà de 52 passages annuels gratuits	10 € par passage

Accès déchèteries pour les professionnels

	Par passage au-delà des 10 premiers passages annuels gratuits	en € HT	En € TTC
2022	VLVU	36,36 €	40,00 €
2022	Fourgon / bennes / tracteurs agricoles	45,45 €	50,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants de redevance pour l'année 2022 ;
- D'approuver les tarifs de déchèterie ;
- De dire que les montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Ordures ménagères : renouvellement de la convention avec les agriculteurs pour l'évacuation du broyat des déchets verts

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

- Vu l'avis favorable de la commission «Cadre de vie - Patrimoine et Environnement» du 9 novembre 2021 ;

Dans le cadre de la gestion de la plateforme déchets verts de Châbons, une convention a été signée avec des agriculteurs. Cette convention encadre les conditions de broyage, de stockage, de chargement, de qualité, du suivi, ainsi que les conditions tarifaires du transport du broyat de déchets verts.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2021-2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec les agriculteurs.;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 29 novembre 2021

N°2021-11-19 : lignes Directrices de Gestion RH de la communauté de communes de Bièvre Est

La communauté de communes de Bièvre Est a commencé par travailler sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines pour la partie concernant l'évolution des carrières, c'est-à-dire les avancements de grade, les nominations suite à réussite à concours les promotions internes. Cette partie conditionne les avancements et promotions des agents de la collectivité. Une seconde partie des lignes directrices de gestion RH, plus axée sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines avec l'ensemble des volets RH : recrutement/ formation/ GPEC/ qualité de vie au travail... a été formalisée par la suite. Le Comité Technique a émis un avis favorable en date du 26 octobre 2021. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a pris acte des lignes Directrices de Gestion RH.

N°2021-11-20 : participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le personnel de la Communauté de communes de Bièvre Est

Il est proposé de fixer la participation employeur pour la protection sociale complémentaire à 5 euros/mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et de l'augmenter progressivement de 5 euros tous les 1^{er} janvier pour atteindre le montant mensuel de 25 euros au 1^{er} janvier 2026. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'augmentation progressive de participation employeur pour la protection sociale complémentaire pour le personnel de la communauté de communes.

N°2021-11-21 : attribution de chèques cadeaux au personnel de la communauté de communes de Bièvre Est

Des chèques-cadeaux, utilisables uniquement chez les commerçants, artisans et producteurs adhérents se situant sur les 14 communes du territoire, seront commercialisés auprès des entreprises et des comités d'entreprise, afin d'être offerts aux salariés (basés sur le même principe que les chèques « Cadhoc »). Il est proposé d'attribuer des chèques cadeaux d'un montant de 40 € par agent à l'occasion des fêtes de Noël dès lors qu'il soit titulaire, stagiaire, contractuel (CDI) ou contractuel (CDD égal ou supérieur à 6 mois). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est dans les conditions prévues par la présente délibération.

N°2021-11-22 : actualisation du tableau des effectifs

Il est proposé les transformation des postes suivants :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Att. et am. du territoire	Instruction des autorisations du droit des sols	Adjoint administratif principal 1ère cl.	C	35h	Technicien	B	35h	01/12/21
Dévp. social	Espace de vie sociale nord	Animateur	B	35h	Animateur principal 2ème cl.	B	35h	01/01/22
Dévp. social	Centre socioculturel Lucie Aubrac	Animateur	B	35h	Adjoint d'animation	C	35h	01/12/21
Dévp. social	EAJE Bidibulles	Adjoint technique	C	13,5h	Adjoint technique	C	17,5h	01/12/21
ST	Régie des eaux	Agent de maîtrise	C	35h	Adjoint technique	C	35	01/12/21

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'actualisation du tableau des effectifs.

N°2021-11-23 : adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

Il est proposé d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5€ avec une participation à 60% de la collectivité. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a approuvé l'adhésion au contrat groupe de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère .

N°2021-11-24 : conventions de mise à disposition de locaux par les communes de Chabons, Oyeu, Le Grand-Lemps, Flachères, Beaucroissant, Apprieu, Izeaux et Bizones pour l'organisation des Lieux d'Accueil Enfants Parents et le Relais Petite Enfance

Ces conventions précisent les modalités de mise à disposition des locaux par les communes. Elles précisent également les engagements réciproques des communes et de la communauté de communes Bièvre Est. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé les projets de convention.

N°2021-11-25 : convention de partenariat entre Initiative Bièvre-Valloire (IBV), Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est

L'association Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises. La plateforme Initiative Bièvre-Valloire gère un fond d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises sur le territoire de Bièvre Est et de Bièvre Isère Communauté. Le coût pour l'année 2021 de l'adhésion pour la communauté de communes de Bièvre Est s'élève à un montant global de 19 950 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé le projet de convention.

N°2021-11-26 : Déclaration préalable à la réalisation d'un local technique assainissement – commune de Bizones

Bièvre Est s'est engagé dans un vaste programme de mise en conformité des systèmes d'assainissement de Châbons, Bizones et Burcin. Ce programme prévoit en outre la construction d'une installation technique (poste pneumatique) à Bizones permettant de faire transiter les eaux usées jusqu'à la future station d'épuration située à Châbons. Afin de pouvoir mettre en œuvre ces travaux, et conformément aux dispositions prévues par le PLUi, un dépôt d'autorisation préalable est nécessaire. Ce programme prévoit en outre la construction d'une installation technique (poste pneumatique) à Bizones permettant de faire transiter les eaux usées jusqu'à la future station d'épuration située à Châbons. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé la déclaration préalable.

N°2021-11-27 : Convention de mise à disposition du service mutualisé «Instructeur des Autorisation du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis de construire et autorisations du droit des sols au profit des communes de Bièvre Est

Il est proposé un renouvellement de la convention de mise à disposition du service mutualisé «Instructeur des Autorisation du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis de construire et autorisations du droit des sols au profit des communes de Bièvre Est pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à la majorité par 8 voix pour et 3 abstentions, a validé le projet de convention.

9.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°80-2021 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre

Il a été décidé d'indemniser M.VISINI pour un montant de 295 €, correspondant à la réparation de sa clôture endommagée par l'incendie des PAV (point d'apport volontaire) situés rue du repos à Izeaux et d'imputer la dépense à la nature 6161 au budget principal.

N°81-2021 : Attribution du marché à prestation de service n°21SE19 – dossier de mise en conformité des champs captants des sources sur les communes d'Apprieu et Oyeu

Il a été décidé d'attribuer le marché de service n°21SE19 relatif au dossier de mise en conformité des champs captants des sources sur les communes d'Apprieu et Oyeu à l'entreprise SARL AQUEO domiciliée à Grenoble (38), pour un montant de 29 500,00 euros hors taxes et d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire 2031 du budget annexe Eau Potable.

N°83-2021 : Convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web – transporteurs routiers établis en France

Il a été décidé de valider la convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web – transporteurs routiers établis en France.

N°84-2021 : Convention avec le centre Lucie Aubrac dans le cadre du projet humanitaire Madagascar

La convention a pour objet d'autoriser et de définir les conditions de la présence des membres du projet humanitaire Madagascar dans le magasin Ambiance et Styles de Voiron afin de réaliser les emballages cadeaux des achats des clients. Il a été décidé de valider cette convention.

I 0. INFORMATIONS

- Prochains bureaux communautaires le lundi 17 janvier 2022 et le lundi 24 janvier 2022 à 18h30 au siège de la communauté de communes ;
- Prochain conseil communautaire le lundi 31 janvier 2022 à 19h au siège de la communauté de communes Bièvre Est ;
- Calendrier institutionnel des bureaux et conseils communautaires 2022.

I I. QUESTIONS DIVERSES